# Procès Verbal
# Conseil Municipal du 18 juin 2025 20h30

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 18 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT,** Mme Valérie **SAFFRAY,** M. Fabrice **POULET,** M. Sébastien **MARTIN**, M. Roland **GILLET,** Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Michel **KOPACZ**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Monique **POULET,** Mme Florence **OCCRE**, Mme Véronique **PAUL,** M. Franck **LATOUCHENT,** Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE,** M. Jérôme **PINSSON**

**Étaient représentés** : Mme Valentine **GAMBIER,** M. Nicolas **FERRERE**

**Étaient absents sans représentation** : M. Fabrice **MORGADO**, Mme Anne-Florence **PEROT,** M. Raphaël **RUOTTE**

**Secrétaire de séance** : M. Roland **GILLET**

Mr le Maire fait état des pouvoirs donnés pour la séance :
Mme Valentine **GAMBIER** était représentée par Mme Véronique **PAUL**
M. Nicolas **FERRERE** était représenté par M. Philippe **ELOY**

Mr le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire concernant le dispositif de la cantine à 1€. La note de synthèse afférent à ce point est distribuée sur table.

Mr le Maire fait la lecture des Décisions :

| N° Décision | Date | Service | Objet |
|---|---|---|---|
| 2025-06 | 26/03/2025 | Marchés publics | Signature de l'avenant n°2 au marché de de travaux Lot n°11 Electricité relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, pour un montant en moins-value de 4 040 € HT |
| 2025-07 | 27/03/2025 | Services techniques | Signature du contrat de vérification périodique et règlementaire des équipements et bâtiments de la commune avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS pour un montant annuel de 6 555 € HT |
| 2025-08 | 27/03/2025 | Services techniques | Signature d'un contrat de dératisation des bâtiments de la commune avec la société DERATYS pour un montant annuel de 1 600 € HT |
| 2025-09 | 27/03/2025 | Services techniques | Signature d'un contrat de « sanitation » des bâtiments de la commune avec la société DERATYS pour un montant annuel de 400 € HT |
| 2025-10 | 27/03/2025 | Services techniques | Signature d'un contrat de dératisation des réseaux d'eaux pluviales et des berges de l'Oise de la commune avec la société DERATYS pour un montant annuel de 1 600 € HT |
| 2025-11 | 27/03/2025 | Services techniques | Signature d'un contrat de vérification de poteaux incendie de la commune avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS pour un montant annuel de 1 440 € HT |
| 2025-12 | 27/03/2025 | Services techniques | Signature d'un contrat de vérification et de maintenance des équipements de sécurité incendie de la commune avec la société CHUBB FRANCE pour un montant annuel de 6 821,08 € HT |
| 2025-13 | 14/04/2025 | Marchés publics | Signature de l'avenant n°1 au marché de de travaux Lot n°10 Plomberie-chauffage-ventilation relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'Ecole maternelle George Sand, pour un montant de 3 954,78 € HT représentant une augmentation de 1,91 % du montant du marché initial |

Mme PAUL demande s'il est toujours fait appel à la même entreprise pour la dératisation des bâtiments.
Mr le Maire répond que non et que les tarifs des entreprises sont étudiés.
Mme OCCRE demande si la ville a déjà travaillé avec la société DERATYS.
Mr le Maire ne pense pas.
Mme PAUL demande quelles entreprises ont répondu à la demande de la ville.
Mr le Maire lui répond que c'est la Direction des Services Techniques qui s'est occupée de ces contrats et que l'information leur sera transmise.
Mme OCCRE précise que Mr le Maire lui avait transmis en mars 2025 les coordonnées de l'entreprise BBCG qui réalise des prestations de dératisation entre autres et demande pourquoi cette société n'a pas été interrogée.
Mr le Maire lui répond que s'agissant de contrats annuels, cette société sera consultée l'année prochaine.
Mme TESTART demande également à connaître les prix des entreprises consultées et s'étonne que le choix soit effectué par une autre personne que le Maire.
Mme SCHULD précise que l'agent propose et le Maire décide.
Mme PAUL demande s'il est possible de lui transmettre un tableau récapitulant l'ensemble des dépenses faites et engagées pour l'école maternelle car régulièrement des avenants en plus et moins-value apparaissent.
Mr MARTIN rappelle que la ville est accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et que pour l'instant la seule dépense supplémentaire concerne la dépense liée au renforcement du réseau électrique pour permettre le bon fonctionnement de la pompe à chaleur et que cette dépense a été votée en conseil municipal.
Mme PAUL demande qu'une synthèse des dépenses lui soit transmise.
Mr MARTIN précise que malgré les plus et les moins-values présentées, hormis le renforcement du réseau électrique, l'opération reste dans le budget initial.
Mr KOPACZ intervient et rappelle que plusieurs votes ont amené le budget à 2 200 000 € HT.
Mr MARTIN lui répond que c'est une décision qui a été prise à la majorité.
Mr KOPACZ rappelle qu'il reste les autres points tels que le supplément pour les WC, le branchement de l'Algéco, le réseau et l'acoustique de la PAC (pompe à chaleur).
Mr MARTIN lui répond que le branchement de l'Algéco a été négocié en plus-value du lot Electricité et que des arbitrages ont été faits comme celui de ne pas faire choisir l'éclairage automatique avec détection de présence afin de maintenir l'équilibre budgétaire de l'opération.
Mr MARTIN précise que le coût du branchement de l'Algéco reste dans le budget prévisionnel et que l'acoustique de la PAC n'est pas actée même si son coût a été prévu au budget, aucune décision n'ayant été prise à ce sujet pour l'instant.
Mr MARTIN rappelle que seul le renforcement du réseau électrique est en dépassement du budget et qu'il a été voté pour un montant de 21 680 € HT, ramené à 10 679 € HT. Il poursuit en précisant qu'au final, 11 000 € sont hors enveloppe sur un budget de 2 200 000 € HT.
Mr MARTIN précise en outre qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et qu'il leur sera transmis.

## 1- APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 AVRIL 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité** :

**17 pour** : M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT,** Mme Valérie **SAFFRAY,** M. Fabrice **POULET,** M. Sébastien **MARTIN**, M. Roland **GILLET,** Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Michel **KOPACZ**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Monique **POULET,** M. Nicolas **FERRERE**, Mme Florence **OCCRE**, Mme Véronique **PAUL,** Mme Valentine **GAMBIER,** M. Franck **LATOUCHENT**
**3 abstentions** : M. **PINSSON**, Mme **TESTART**, Mme **MIRVIILLE**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

## 2 – MARCHE DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU TITULAIRE

Madame SAFFRAY rappelle que le marché pour la production et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à échéance au mois de septembre 2025 et qu'une consultation de marchés publics a été lancée en procédure adaptée ouverte le 30 avril 2025.

Mme SAFFRAY présente le rapport d'analyse des offres en soulignant les caractéristiques de l'offre technique de la société CONVIVIO qui propose un large choix de produits frais en circuits courts :

- L'offre de la société SAGERE pour un montant de l'offre annuel : 114 134.50 € TTC
- L'offre de la société CONVIVIO-EVO pour un montant de l'offre annuel : 112 758.40 € TTC

Mme GEOFFRAY intervient et rappelle qu'ils avaient été conviés à l'analyse des offres dans le précédent marché.
Mme SAFFRAY lui répond que c'est la commission des Marchés Publics Adaptés réunie le 11 juin 2025 qui a rendu un avis favorable au classement des offres proposé.
Mr PINSSON intervient et précise qu'il n'a pas reçu de convocation à cette commission alors qu'il en est membre.
Mr le Maire lui répond qu'il n'était pas présent au conseil municipal au cours duquel la désignation des membres de cette commission a été faite et qu'il n'avait pas donné d'instruction.
Mr PINSSON rappelle qu'une délibération a été prise ultérieurement, le désignant en tant que membre de cette commission.
Mme BOEHM, DGS de la ville, reconnaît avoir commis cette erreur et s'en excuse.
Il est précisé que la commission donne un avis sur l'analyse des offres et sur le classement des offres. La décision d'attribution est prise par les membres du conseil municipal.
Mr le Maire rappelle que le choix a été effectué à partir des critères de choix des offres.
Mme PAUL demande si le pain est acheté par l'entreprise attributaire.
Mr le Maire lui répond que non, que le pain est acheté auprès des boulangers de la ville, à tour de rôle.
Mme PAUL est surprise car la boulangerie rue Charles de Gaulle n'est pas sollicitée par la ville.
Mr le Maire lui répond qu'il va se renseigner car il souhaite faire travailler les deux boulangers de la ville.
Mme PAUL demande où est située la cuisine centrale de CONVIVIO.
Mr le Maire précise que la cuisine centrale est située en Seine Maritime.
Mme GEOFFRAY s'interroge sur les livraisons.
Mr le Maire lui répond que les tournées sont effectuées tous les jours très tôt et qu'après renseignements pris auprès des villes voisines ayant contractualisé avec CONVIVIO, les retours sont très positifs.
Mr KOPACZ demande s'il ne serait pas intéressant de s'unir avec ces villes avoisinantes pour négocier un meilleur contrat groupé.
Mr le Maire lui répond que la difficulté réside dans le fait que chaque ville dispose d'un marché propre avec des dates d'échéances différentes.
Mme OCCRE intervient et précise qu'il faudrait s'entendre avec les autres communes et ne pas toujours travailler seul.
Mr le Maire lui répond qu'il faut que les autres communes l'acceptent.
Mr MARTIN intervient et précise que leur raisonnement est inversé car une fois la consultation lancée et que le choix de la société CONVIVIO fait, ils s'aperçoivent que les autres communes ont également choisi CONVIVIO.
Mme OCCRE lui répond qu'ils peuvent faire autrement et se renseigner auprès des autres communes pour savoir avec quelle société elles travaillent et lancer une consultation auprès de CONVIVIO.
Mme SCHULD précise que ce raisonnement ne respecte pas le code des marchés publics et qu'il faut certainement une structure juridique pour lancer cette procédure.
Mr KOPACZ précise qu'il faut interroger les autres villes très en amont.
Mr PINSSON propose de lancer un appel d'offres commun avec d'autres communes.
Mr le Maire précise que cette procédure pourrait être lancée mais plutôt par une intercommunalité.
Mme OCCRE demande quand pourra être renégocié ce contrat.
Mr le Maire lui répond que la durée du marché est de 4 ans.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**
**Entendu l'exposé de Madame SAFFRAY, Adjointe au Maire,**
**Après en avoir délibéré, à la majorité :**

**17 pour** : M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT,** Mme Valérie **SAFFRAY,** M. Fabrice **POULET,** M. Sébastien **MARTIN**, M. Roland **GILLET,** Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Monique **POULET,** M. Nicolas **FERRERE**, Mme Véronique **PAUL,** Mme Valentine **GAMBIER,** M. Franck **LATOUCHENT**, M. Jérôme **PINSSON**, Mme Françoise **TESTART**

**3 abstentions** : M. Michel **KOPACZ**, Mme Florence **OCCRE**, Mme Anne **MIRVILLE**

- **APPROUVE** le classement des offres proposé
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

## 3– TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASP POUR UNE DUREE DE 3 ANS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalité rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas servi et facturé au tarif maximal de 1€ aux familles.

L'aide versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité rurale qui ont conservé la compétence cantine.

La Commune de Précy sur Oise est entrée dans ce dispositif en 2021 et renouvelle son adhésion à ce dispositif.

Par délibération n°2024-18-09-08 du 18 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé la convention triennale avec l'ASP pour la tarification de la cantine à 1 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la tarification sociale des cantines scolaires qui consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources, avec effet au 1er janvier 2025 afin de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favoriser la mixité sociale et de modifier la tranche 3 des quotients familiaux comme suit :

| Quotient familial | Coût du repas |
|---|---|
| T1 de < à 400 € | 0.50 € |
| T2 de 401 à 772 € | 0.90 € |
| T3 de 773 à 1000 € | 1.00 € |
| T4 de 1001 à 2499 € | 4.78 € |
| T5 à partir de 2500 € | 5.83 € |
| Extérieurs | 6.29 € |
| Adultes | 6.29 € |

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**
**Entendu l'exposé de Madame SAFFRAY, Adjointe au Maire,**
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la « cantine à 1€ »
- **ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2025, ci-dessus référencée,
- **MAINTIENT** une réduction de 10 % sur les tarifs du 2ème enfant d'une même famille inscrit au restaurant scolaire sur les T4 et T5,
- **REVALORISE** tous les ans les tarifs de la cantine sur l'indice des prix à la consommation du mois de mars de l'année N, à partir de le T4, extérieurs et adultes
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec l'ASP (Agence de Service et de Paiement), pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

## 4 – INTERCOMMUNALITE : CHANGEMENT DE LIEU D'AFFECTATION DU SIEGE DU SIVU LA RURAL'OISE

A compter du 1er septembre 2025, le siège du SIVU RURAL'OISE sera positionné à Boran, 1 rue Lucien Lheurin.

Il est demandé à chacune des 4 communes adhérentes de délibérer sur cette question.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le changement de lieu d'affectation du siège du SIVU
- **ADOPTE** les statuts modifiés
- **AUTORISE** le Président du SIVU à signer tout document concernant cette affaire

## 5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La commune va réaliser en 2026, en partenariat avec L'INSEE, le recensement de sa population.
En application de la loi, les communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensement.
A ce titre, c'est à la commune que revient de nommer les agents chargés du recensement : coordonnateur et agents recenseurs.
La collecte sur le terrain débutera le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026.
L'INSEE préconise le recensement d'un agent recenseur pour environ 300 logements à enquêter.
La commune de Précy sur Oise propose de procéder à un découpage du territoire en 6 districts, nécessitant la désignation de 6 agents recenseurs.
Aussi, il sera proposé une équipe de 6 agents recenseurs placée sous la responsabilité d'un coordinateur titulaire et d'un coordinateur suppléant.

Mme MIRVILLE demande comment sont recrutés les agents recenseurs car certaines personnes souhaitaient participer au dernier recensement et il leur avait été répondu que les postes étaient déjà complets.
Mr le Maire répond qu'il lui appartient de nommer les agents recenseurs et qu'il désigne en priorité des agents de la ville qui connaissent bien le recensement pour l'avoir effectué auparavant.
Mme MIRVILLE s'étonne que les agents recenseurs soient déjà désignés.
Mr le Maire le confirme et précise que l'ASVP en fait partie.
Mme MIRVILLE demande quelle est la rémunération des agents recenseurs.
Mr le Maire lui répond que le montant de l'enveloppe affectée par l'Etat sera connu avant la fin de l'année.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,**
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **DESIGNE** en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Mme Véronique APPOLONUS, Responsable du Service à la Population de la commune
- **DESIGNE** en qualité de coordonnateur d'enquête suppléant pour seconder le coordonnateur titulaire, Mme BOEHM Pascale, DGS de la commune

## 6 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2026

Le Code de Procédure Pénale (notamment les articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est arrêtée, par commune, par le préfet de département avant le 30 avril de chaque année.

Le nombre de jurés d'assises à désigner pour l'année 2026 est fixé à 3 pour la ville de Précy-sur-Oise.

Une liste préparatoire doit être établie à partir de la liste générale des électeurs de l'Oise qui doit comporter un nombre de noms 3 fois supérieur au nombre de jurés pour le département.

Le tirage au sort s'effectue sur la liste des électeurs de la commune prévue par le code électoral.

Les opérations de tirage au sort sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner et en nombre triple à celui mentionné dans l'arrêté, soit 9 jurés pour la ville de Précy-sur-Oise.

Elles devront se dérouler publiquement. C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer le tirage au sort sur la liste électorale de la ville, en réunion de conseil municipal.

Le tirage au sort est effectué par l'élu le plus jeune, Mr Franck LATOUCHENT.

## 7– QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée.

## 8- COMMUNICATIONS DIVERSES

Fête communale du 5 juillet sur les bords de l'Oise :

- réunion de concertation avec le comité des fêtes le jeudi 26/06 à 19 h 30 salle Alfred de Musset
- appel à volontaires auprès des élus pour participer aux différents stands
- organisation d'une tombola au prix de 1€ le billet au profit de l'association le « Don du Sang ». Les lots à gagner sont des bons d'achat pour les commerçants de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur GILLET

Le Maire,
Monsieur ELOY

MAIRIE DE PRECY-SUR-OISE 60 (OISE)